Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202675-DE

.Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/75

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes blancs	0
Abstentions :	0

Présents : BENMERIDJA Marie Claude, BIZOUERNE Louis, CARDON Barbara, COLLANGES André, DALLERY Anne-Marie, FAUCHON Baptiste, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, PONCIN Thierry, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît

Procurations : BERDAGUE Patrick *a donné pouvoir à C. LAVENIR*, CROZIER Alain *a donné pouvoir à G. VAIZAND*

Excusé(s) : BONNETAIN Maël

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Daniel LAROCHE

Objet : Tarifs municipaux pour facturation à des tiers lors de dégâts causés à la propriété communale

Monsieur le Maire expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers, du fait de négligence ou de manque de civisme, lorsque l'intérêt général, l'urgence ou la reprise de désordre causé par un tiers le justifie (réparation de biens publics, de travaux publics, etc.).

Ces interventions représentent un coût pour la collectivité (main d'œuvre, coût d'utilisation du matériel, frais administratifs etc.) et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

C'est pourquoi le conseil municipal est invité à valider l'instauration de tarifs municipaux pour refacturation à des tiers lors de dégâts causés à la propriété communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE les tarifs des services communaux comme suit :

D2026/203

GV

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202675-DE

1.Intervention du personnel

L'unité de facturation est l'heure, ce coût horaire moyen est défini pour chaque catégorie statutaire :

	Coût 2026	Coût 2027
Coût horaire moyen pour un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques	23.77€	24.26€
Coût horaire moyen pour un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	30.95€	31.57€
Coût horaire moyen pour un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux	38.22€	38.98€

2.Dégâts à la propriété communale

	Coût unitaire TTC 2026	Coût unitaire TTC 2027
Dessouchage et remplacement d'un arbre	760,00 €	770,00€
Panneau de signalisation de police avec film rétroréfléchissant :		
Taille miniature	50,00 €	55,00€
Taille petite	100,00 €	110,00 €
Taille normale	200,00 €	220,00 €
Panonceau M9	35,00 €	38,00 €
Mât en acier avec colliers de fixation	70,00 €	77,00 €
Mât de jalonnement avec collier de fixation	300,00 €	330,00 €
Panneau jalonnement — Longueur inférieure à 1,90 m et hauteur inférieure à 0.40 m	600,00 €	660,00 €
Panneau jalonnement - Longueur comprise entre 1,90 m et 2,50m, hauteur comprise entre 0,40 m et 0,75 m	1200,00 €	1320,00 €
Panneau jalonnement — Longueur supérieure à 2,50 m, hauteur supérieure à 0,75 m	2200,00 €	2420,00 €
Panneau de nom de rue	100 €	100 €
Panneau de numéro de maison	30 €	30 €
Barrière mobile type vauban	170 €	180 €

GV

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202675-DE

Potelet acier fixe	180,00 €	190 €
Potelet en bois	160,00 €	170 €
Arceau de protection acier	150,00 €	165,00 €
Potelet acier amovible	650,00 €	715,00 €
Barrière fixe	500,00 €	550,00 €
Balise plastique J11	40,00 €	44,00 €
Barrière pivotante	900,00 €	990,00 €
Parc à vélos	350 €	385,00 €
Corbeille à papiers	800,00 €	880,00 €
Banc	650 €	715,00 €

	Coût au m² 2026	Coût au m² 2027
Remise en état de massif planté (main d'œuvre et fourniture)	140 €	145€
Remise en état gazon (main d'œuvre et fourniture)	15 €	20€

Le Conseil Municipal,

Après **en avoir délibéré à l'unanimité,**

-VALIDE les coûts sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner,

-DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le
.....13/10/2026.....

Acte publié sur le site internet de la commune le
.....15/10/2026.....

Acte contresigné le .....

Le Maire, G. VAIZAND

Le Maire, G. VAIZAND

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAONE-ET-LOIRE)

Le/La secrétaire de séance,

D2026/205

GV

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202675-DE